

Les cotisations sont perçues pour l'année civile N, basées sur les actifs au 31 décembre de l'année N-1

Les sociétés de gestion adhérant en cours d'année se voient appliquer une cotisation au prorata.

A) MEMBRES SOCIETES DE GESTION

1. Partie fixe :

- **6 000 €** par société de gestion.
Pour les sociétés de gestion de moins de 3 ans d'existence au 1^{er} janvier de l'année d'appel de cotisation et totalisant moins de 500 millions d'euros d'actifs sous gestion, ce montant est ramené à 3 000 €.
- **500 €** pour tout type de fonds ou compartiment de SICAV, dès lors que la Société de Gestion gère plus de 50 produits. (**250 €** pour les FCPE)

Ces parties fixes sont indexées tous les trois ans sur l'indice Syntec. Indice de départ : janvier 2024 : 310,6, et arrondies à l'euro supérieur.

2. Forfait :

Un forfait s'applique par société de gestion en fonction des actifs sous gestion, tous actifs confondus :

De	à moins de	Forfait
	101 000 000 €	0 €
101 000 000 €	176 000 000 €	1 000 €
176 000 000 €	301 000 000 €	1 500 €
301 000 000 €	410 000 000 €	2 000 €
410 000 000 €	850 000 000 €	2 500 €
850 000 000 €	1 200 000 000 €	3 000 €
1 200 000 000 €	1 300 000 000 €	4 000 €
1 300 000 000 €	3 500 000 000 €	6 000 €
3 500 000 000 €	5 000 000 000 €	7 500 €
5 000 000 000 €	7 500 000 000 €	9 000 €
7 500 000 000 €	10 000 000 000 €	12 000 €
10 000 000 000 €	15 000 000 000 €	15 000 €
15 000 000 000 €	22 000 000 000 €	34 000 €
22 000 000 000 €	55 000 000 000 €	49 000 €
55 000 000 000 €	150 000 000 000 €	79 000 €
150 000 000 000 €	250 000 000 000 €	109 000 €
250 000 000 000 €	500 000 000 000 €	129 000 €
500 000 000 000 €	750 000 000 000 €	209 000 €
750 000 000 000 €	1 000 000 000 000 €	329 000 €
1 000 000 000 000 €		479 000 €

3. Variable :

Un variable s'applique par société de gestion en fonction des actifs sous gestion, tous actifs confondus :

- 0.17 €/million d'actifs sous gestion

4. Tarifications spécifiques :

- Pour les sociétés de gestion à prépondérance immobilière :
=> **modalités de calcul identique, avec un plafond de 41 000 €** (fixe + variable)
- Pour les entités liées à une SGP ou une Entreprise d'Investissement ETRANGERE :
=> **pour tous les actifs gérés et ou commercialisés en France : application du barème applicable aux sociétés de gestion. Aucune cotisation fixe sur les fonds n'est due. Avec un minimum de cotisation de 10 000 €**

B) TCCP

- partie fixe : **6 000 €**
- partie variable : 0,003 € par compte ouvert

C) MEMBRES CORRESPONDANTS

1 – Statut "Classique"

- partie fixe : **6 000 €**

2 – Statut "Premium"

- partie fixe : **12 000€**